

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(le français suit)

JUDGMENTS TO BE RENDERED IN APPEALS

November 16, 2015

For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following appeals will be delivered at 9:45 a.m. EST on Thursday, November 19, 2015. This list is subject to change.

PROCHAINS JUGEMENTS SUR APPELS

Le 16 novembre 2015

Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans les appels suivants le jeudi 19 novembre 2015, à 9 h 45 HNE. Cette liste est sujette à modifications.

Second Lieutenant Moriarity et al. v. Her Majesty the Queen et al. (F.C.) ([35755](#))

Private Alexandra Vezina v. Her Majesty the Queen (F.C.) ([35873](#))

Sergent Damien Arsenault c. Sa Majesté la Reine (C.F.) ([35946](#))

35755 *Second Lieutenant Moriarity and Private M.B.A. Hannah v. Her Majesty the Queen*

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Whether s. 130(1)(a) of the *National Defence Act* violates s. 7 and s. 11(f) of the *Charter* - Whether the military nexus doctrine applies to s. 130(1)(a) of the *National Defence Act* - Whether s. 130(1)(a) of the *National Defence Act* is constitutional.

The applicant Moriarity was a Cadet Instructor Cadre officer. While in a position of trust and authority with respect to cadets he interacted with, he engaged in inappropriate sexual relationships with two cadets. He was charged with four *Criminal Code* offences: two offences relating to sexual exploitation contrary to s. 153, one offence for sexual assault contrary to s. 271 and one offence for invitation to sexual touching contrary to s. 152.

The applicant Hannah was a member of the Canadian Forces and a student at the Canadian Forces Base Gagetown. He purchased and delivered a controlled substance to another engineering candidate and the drugs were found in that student's quarters on the base. He was charged with trafficking of a substance included in Schedule IV contrary to s. 5(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act* and unlawful selling of a substance containing a drug included in Schedule F contrary to the *Food and Drug Regulations* and *Food and Drugs Act*.

The applicants confessed and made admissions but challenged the constitutionality of s. 130(1)(a) of the *National Defence Act*. Their constitutional challenges and their appeals from conviction were dismissed.

Origin of the case: Court Martial Appeal Court

File No.: 35755

Judgment of the Court of Appeal: January 20, 2014

Counsel: Lieutenant-Commander Mark Letourneau, Lieutenant-Colonel Jean-Bruno Cloutier and Colonel Delano K. Fullerton for the appellants
Lieutenant-Colonel Steven D. Richards and Colonel Bruce W. MacGregor for the respondent

35755 *Sous-lieutenant Moriarity et soldat M.B.A. Hannah c. Sa Majesté la Reine*

Charte canadienne des droits et libertés - L'alinéa 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale* viole-t-il l'art. 7 et l'al. 11f) de la *Charte*? - La doctrine du lien de connexité avec le service militaire s'applique-t-elle à l'al. 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale*? - L'alinéa 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale* est-il constitutionnel?

L'appelant Moriarity était un officier du Cadre des instructeurs de cadets. Alors qu'il était en situation de confiance et d'autorité à l'égard des cadets avec lesquels il interagissait, il a eu des relations sexuelles inappropriées avec deux cadets. Il a été accusé de quatre infractions au *Code criminel* : deux infractions d'exploitation sexuelle en violation de l'article 153, une infraction d'agression sexuelle en violation de l'article 271 et une infraction d'incitation à des contacts sexuels en violation de l'article 152.

L'appelant Hannah était membre des Forces canadiennes et étudiant à la Base des Forces canadiennes (BFC) Gagetown. Il a acheté une substance contrôlée et l'a remise à un autre étudiant en ingénierie, et la drogue a été trouvée dans les quartiers à la base où ce dernier logeait. Il a été accusé de trafic d'une substance mentionnée à l'annexe IV en violation du par. 5(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et de vente illégale d'une substance contenant une drogue mentionnée à l'annexe F, en violation du *Règlement sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Les appelants ont fait des confessions et des aveux, mais ils ont contesté la constitutionnalité de l'al. 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale*. Leurs contestations constitutionnelles et leurs appels des déclarations de culpabilité ont été rejetés.

Origine : Cour d'appel de la cour martiale

N° du greffe : 35755

Arrêt de la Cour d'appel : le 20 janvier 2014

Avocats : Capitaine de corvette Mark Letourneau, Lieutenant-colonel Jean-Bruno Cloutier et Colonel Delano K. Fullerton pour les appelants
Lieutenant-colonel Steven D. Richards et Colonel Bruce W. MacGregor pour l'intimée

35873 *Private Alexandra Vezina v. Her Majesty the Queen*

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Whether s. 130(1)(a) of the *National Defence Act* violates s. 7 and s. 11(f) of the *Charter* - Whether the military nexus doctrine applies to s. 130(1)(a) of the *National Defence Act* - Whether s. 130(1)(a) of the *National Defence Act* is constitutional.

The appellant was found guilty of four counts of trafficking contrary to s. 5(1) of the *Controlled Drugs and Substances Act*. After the finding of guilt, defence counsel brought an application for a stay of the proceedings on the basis that his client was entrapped into committing the offences by the military police. This was dismissed. She appealed to the Court Martial Appeal Court, raising an issue of the constitutionality of the s. 130(1)(a) of the

National Defence Act. Her appeal was dismissed. She brought an application for leave to appeal from the judgment of the Court Martial Appeal Court on all issues, but it was granted only as to the issue related to s. 130(1) of the *National Defence Act*.

Origin of the case: Court Martial Appeal Court

File No.: 35873

Judgment of the Court of Appeal: March 7, 2014

Counsel: Lieutenant-Commander Mark Letourneau, Lieutenant-Colonel Jean-Bruno Cloutier and Colonel Delano K. Fullerton for the appellants
Lieutenant-Colonel Steven D. Richards and Colonel Bruce W. MacGregor for the respondent

35873 *Soldate Alexandra Vezina c. Sa Majesté la Reine*

Charte canadienne des droits et libertés - L'alinéa 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale* viole-t-il l'art. 7 et l'al. 11f) de la *Charte*? - La doctrine du lien de connexité avec le service militaire s'applique-t-elle à l'al. 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale*? - L'alinéa 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale* est-il constitutionnel?

L'appelante a été déclarée coupable de quatre chefs de trafic, en contravention de l'al. 5(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Après le prononcé de la déclaration de culpabilité, l'avocat de la défense a demandé l'arrêt des procédures au motif que la police militaire avait incité sa cliente à commettre l'infraction. Cette demande a été rejetée. L'appelante a interjeté appel à la Cour d'appel de la cour martiale, soulevant la question de la constitutionnalité de l'al. 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale*. Son appel a été rejeté. Elle a demandé l'autorisation d'appeler de l'arrêt de la Cour d'appel de la cour martiale relativement à toutes les questions, mais l'autorisation n'a été accordée qu'à l'égard de la question liée au par. 130(1) de la *Loi sur la défense nationale*.

Origine : Cour d'appel de la cour martiale

N° du greffe : 35873

Arrêt de la Cour d'appel : le 7 mars 2014

Avocats : Capitaine de corvette Mark Letourneau, Lieutenant-colonel Jean-Bruno Cloutier et Colonel Delano K. Fullerton pour l'appelante
Lieutenant-colonel Steven D. Richards et Colonel Bruce W. MacGregor pour l'intimée

35946 *Sergeant Damien Arsenault v. Her Majesty the Queen*

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Military offences - Whether ss. 117(f) and 130(1)(a) of *National Defence Act*, R.S.C. 1985, c. N-5 ("NDA"), contrary to s. 7 of *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Several charges were laid against the appellant, including one count under s. 130 of the NDA of committing fraud contrary to s. 380(1) of the *Criminal Code*, two counts under s. 117(f) of the NDA of committing acts of a fraudulent nature not particularly specified in ss. 73 to 128 of the NDA, and one count under s. 125(a) of the NDA of wilfully making a false statement in a document he had signed that was required for official purposes. The charges related to \$30,725 he had been paid in separation expenses after being transferred from the base at Valcartier to the one at Gagetown, and to \$3,469 he had been paid as a post living differential. He was, in particular, alleged to have made a number of false monthly statements regarding his marital status, and to the effect that he had dependants.

The appellant is challenging the constitutionality of ss. 117(f) and 130(1)(a) of the NDA on the ground that they are overbroad and therefore contrary to s. 7 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Origin of the case: Court Martial Appeal Court of Canada

File No.: 35946

Judgment of the Court of Appeal: June 13, 2014

Counsel: Mark Letourneau, Jean Bruno Cloutier and Delano K. Fullerton for the appellant
Steven D. Richards and Anne Litowski for the respondent

35946 *Sergent Damien Arsenault c. Sa Majesté la Reine*

Charte canadienne des droits et libertés - Infractions d'ordre militaire - Les alinéas 117f) et 130(1)a) de la *Loi sur la défense nationale*, L.R.C. 1985, c. N-5 (« LDN ») violent-ils l'art. 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*?

L'appelant a fait l'objet de multiples chefs d'accusation, dont un déposé en vertu de l'art. 130 de la LDN, soit d'avoir commis une fraude contrairement au para. 380(1) du *Code criminel*; de deux chefs d'accusation déposés en vertu de l'al. 117f) de la LDN, soit d'avoir commis deux actes à caractère frauduleux non expressément visés aux articles 73 à 128 de la LDN; et d'un chef d'accusation déposé en vertu de l'al. 125a) de la LDN, soit d'avoir fait volontairement une fausse déclaration dans un document officiel signé de sa main. Les accusations portées contre l'appelant concernent une somme de 30 725 \$, laquelle lui a été versée à titre de frais d'absence du foyer à la suite de sa mutation de la base de Valcartier à la base de Gagetown, de même qu'une somme de 3 469 \$ versée à titre d'indemnité de vie chère. On reproche notamment à l'appelant d'avoir fait plusieurs fausses déclarations mensuelles quant à sa situation matrimoniale et au fait qu'il avait des personnes à charge.

L'appelant conteste la constitutionnalité des al. 117f) et 130(1)a) de la LDN, au motif que ces dispositions auraient une portée excessive et qu'en conséquence, elles contreviendraient à l'art. 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Origine: Cour d'appel de la Cour martiale du Canada

N° du greffe: 35946

Arrêt de la Cour d'appel: le 13 juin 2014

Avocats: Mark Letourneau, Jean Bruno Cloutier et Delano K. Fullerton pour l'appelant
Steven D. Richards et Anne Litowski pour l'intimée

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :

comments-commentaires@scc-csc.ca

(613) 995-4330